



LIMITES

— + — + — + — + — + —
 - - - - - limite de zone ou de secteur

PLANTATIONS ET ESPACES BOISES

classées au titre de l'art. L. 130-1 du code de l'urbanisme

plantations existantes ou à réaliser

ELEMENTS DE PAYSAGE A CONSERVER

au titre de l'article L123-1-5-7° du code de l'urbanisme

▲ ouvrage militaire

+ calvaire

verge

- ancienne décharge

zone non-aedificandi

 zone de recul par rapport au pipe-line d'Andolsheim
(transmission des permis et déclarations de travaux au service compétent)

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

Liste des emplacements réservés					
N° figurant au plan de zonage	Zones ou secteurs		Désignation des opérations	Bénéficiaire	Superficie approximative en ares
	Zone	Secteur			
1	UA		Amorce d'une voie de desserte à partir de la rue de la Krutenau - largeur 8 m	Commune	4
2	UB		Amorce d'une voie de desserte à partir de la rue Dermoncourt - largeur 8 m	Commune	3,4
3		UBb	Amorce d'une voie de desserte à partir de la rue Vauban - largeur 8 m	Commune	4,6
4	UB		Amorce d'une voie de desserte à partir de la rue de Forschtswiler - largeur 8 m	Commune	4
5	UA		Élargissement à 8 mètres de la rue et du chemin rural dénommés « Krutenau »	Commune	6,2



ATLAS des zones inondables

 Zones inondables par remontées de nappe

 Zones inondables par débordement,
ou inondables en cas de crue centennale